

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-08**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau de la rue de Montceaux**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,  
VU la demande en date du 23 janvier 2020 de l'entreprise Axe Signa sis Zone Artisanale, les  
Portes du Vexin, 34 rue Ampère à Ennery pour la réalisation de marquage au sol de places  
de stationnement au niveau de la rue de Montceaux.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Montceaux, du 24 janvier  
2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 24 janvier et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Axe Signa est autorisée à stationner un engin de chantier (poids lourds) pour la réalisation de ses travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise Axe Signa devra maintenir et sécuriser le passage des piétons.

L'entreprise Axe Signa devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise Axe Signa.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise Axe Signa.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- L'entreprise Axe Signa,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 23 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

